



Conseil européen

009599/EU XXVII.GP
Eingelangt am 30/01/20

Bruxelles, le 29 janvier 2020
(OR. fr)

EUCO XT 20001/20

BXT 23

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Lettre du Président du Parlement européen au Président du Conseil européen transmettant la résolution législative du Parlement européen du 29 janvier 2020 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Les délégations trouveront en ANNEXE la lettre mentionnée en objet.



Le Président

M. Charles Michel
Président du Conseil européen
Conseil européen
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles

Monsieur le Président,

Par la présente, je confirme que, lors de sa séance du 29 janvier 2020, le Parlement européen a donné son approbation, en vertu de l'article 50, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, à

la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Vous trouverez ci-joint la résolution du Parlement par laquelle celui-ci a donné son approbation. Cette résolution vous est également transmise par voie électronique dans les langues officielles de l'Union européenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

David Maria SASSOLI

Annexe



TEXTES ADOPTÉS

Édition provisoire

P9_TA-PROV(2020)0018

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ***

Résolution législative du Parlement européen du 29 janvier 2020 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (XT 21105/3/2018 – C9-0148/2019 – 2018/0427(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu la notification du 29 mars 2017 du Royaume-Uni au Conseil européen relative à son intention de se retirer de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en application de l'article 50, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et de l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (XT 21105/3/2018),
- vu le projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique¹,
- vu la déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni²,
- vu les décisions du Conseil européen (UE) 2019/476 du 22 mars 2019³, (UE) 2019/584 du 11 avril 2019⁴ et (UE) 2019/1810 du 29 octobre 2019⁵, prises en accord avec le Royaume-

¹ JO C 384 I du 12.11.2019, p. 1.

² JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178.

³ JO L 80 I du 22.3.2019, p. 1.

⁴ JO L 101 du 11.4.2019, p. 1.

⁵ JO L 278 I du 30.10.2019, p. 1.

Uni, prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, respectivement jusqu'au 12 avril 2019, jusqu'au 31 octobre 2019 et jusqu'au 31 janvier 2020,

- vu ses résolutions du 5 avril 2017 sur les négociations avec le Royaume-Uni après la notification de son intention de se retirer de l'Union européenne⁶, du 3 octobre 2017 sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni⁷, du 13 décembre 2017 sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni⁸, du 14 mars 2018 sur le cadre des futures relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni⁹ et du 18 septembre 2019 sur l'état d'avancement du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne¹⁰,
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 50, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne (C9-0148/2019),
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, et l'article 88 de son règlement intérieur,
 - vu les lettres de la commission des affaires étrangères, de la commission du commerce international, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission des affaires juridiques, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des pétitions,
 - vu la recommandation de la commission des affaires constitutionnelles (A9-0004/2020),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord de retrait;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil européen, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements nationaux et au gouvernement du Royaume-Uni.

⁶ JO C 298 du 23.8.2018, p. 24.

⁷ JO C 346 du 27.9.2018, p. 2.

⁸ JO C 369 du 11.10.2018, p. 32.

⁹ JO C 162 du 10.5.2019, p. 40.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0016.